

RÈGLEMENT NUMÉRO 305-24

(Modifiant le règlement d'emprunt no. 290-21 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 296 330 \$)

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le titre du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :

Règlement no. 290-21 relatif à un emprunt de 17 412 387 \$ pour défrayer le coût d'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles

ARTICLE 3 : L'article 1 du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à procéder à l'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles, le tout conformément aux estimations déposées par M. Dominique Dufour, directeur général adjoint, apparaissant en Annexe 1.1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : L'article 2 du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 17 412 387 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 : L'article 3 du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 17 412 387 \$ sur une période de quinze ans.

ARTICLE 6 : L'article 5 du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt relatif au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense relative au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : L'article suivant est ajouté au règlement no. 290-21 :

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1.1 TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – Implantation d’actifs de traitement des matières résiduelles

Activité		Estimé	Révisé
1	Plan de Communications	300 000 \$	1 700 000 \$
2	Demande de CA	100 000 \$	
3	Plans et devis	250 000 \$	
4	Surveillance chantier	250 000 \$	
5	Préparation du terrain	500 000 \$	INCLUT 7-8-9
6	Balance et logiciels	250 000 \$	450 000 \$
7	Centre de tri robotisé	1 000 000 \$	8 200 000 \$
8	Presse à Ballots pour les déchets	1 000 000 \$	
9	Actifs pour le transbordement du recyclage	650 000 \$	
10	Bâtiments (incluant nouveaux bureaux admin)	1 900 000 \$	2 700 000 \$
11	Autres actifs connexes (note 1)	2 450 000 \$	500 000 \$
	Sous-total	8 650 000 \$	13 550 000 \$
	Frais d’incidents généraux incluant taxes nettes applicables et contigence (env 22%)	2 465 657 \$	3 862 387 \$
	Total	11 115 657 \$	17 412 387 \$

Note 1: Les autres actifs connexes incluent : ~~Une salle de lavage des véhicules et équipements, l’agrandissement du garage, un camion semi-remorque avec plancher mobile, le déplacement et l’optimisation de l’écocentre, des travaux de terrassement et d’asphaltage sur une partie du terrain, des actifs de sécurisation des accès (clôtures, et barrières), un chargeur sur Rous Remis à neuf, un chariot-élévateur, et 2 véhicules (pick-ups) de supervision.~~

Anick Beaudoin

Copie certifiée conforme, le 15 juillet 2024

Anick Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière